



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 02 décembre 2024

Délibération n° 7-33-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.
Excusés : Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Colette GENET, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE, Gérard DUBUCHE.
Date de la convocation : 27 novembre 2024

Objet :
RESIDENCE AUTONOMIE
ESTIMATION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER
DU 01^{ER} JANVIER 2025

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Présence verte
- Taxes Ordures Ménagères
- Interventions des services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2025, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2024 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2024	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2024	ESTIMATION PROVISIONS 2025
EAU	1 258.40	3 000.00	3 000.00
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	28 575.30	27 000.00	30 000.00
CONTRATS DE MAINTENANCES	8 828.12	14 000.00	10 500.00
PRESENCE VERTE	21 842.95	22 000.00	23 000.00
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	12 229.00	12 200.00	12 500.00
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
TOTAL	76 733.77	82 200.00	83 000.00

Soit 83 000€/ 3 289 m2 = 25.23 € par m2

T1 : 34.40 m2 x 25.23 € = 867.91 € par an soit 72.32 € par mois
T2 : 48.00 m2 x 25.23 € = 1 211.04 € par an soit 100.92 € par mois
T4 : 77.00 m2 x 25.23 € = 1 942.71 € par an soit 161.89 € par mois

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** et d'**APPLIQUER** les charges locatives sur les montants proposés au 1^{er} janvier 2025

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

